



# Aperam

*Société Anonyme*

Siège social:

12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 155908

## AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires d'Aperam, *Société Anonyme* (la « Société » ou « Aperam »)

sont invités à assister à

**l'Assemblée Générale Annuelle et  
l'Assemblée Générale Extraordinaire  
des Actionnaires**

le mercredi 9 mai 2018 à 14:00 heures

à l'adresse suivante :

24-26, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg,

Grand-Duché de Luxembourg

afin de délibérer sur les points suivants :

**Ordre du Jour et Propositions de Résolutions de  
l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires**

1. **Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels de la société-mère préparés conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg (les « Comptes Annuels de la Société-Mère ») et des états financiers consolidés du groupe Aperam préparés en conformité avec les normes internationales d'information financière ("IFRS") telles qu'adoptées par l'Union Européenne (les « Etats Financiers Consolidés ») au 31 décembre 2017 et pour l'année clôturée à cette date.**
  
2. **Approbation des Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2017 et pour l'année clôturée à cette date**

*Proposition de résolution (Résolution I)*

L'Assemblée Générale Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans leur totalité les Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2017 et pour l'année clôturée à cette date faisant ressortir un bénéfice net consolidé de 361.036.540 dollars américains (conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne).

3. **Approbation des Comptes Annuels de la Société-Mère au 31 décembre 2017 et pour l'année clôturée à cette date**

*Proposition de résolution (Résolution II)*

L'Assemblée Générale Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans leur totalité les Comptes Annuels de la Société-Mère au 31 décembre 2017 et pour l'année clôturée à cette date faisant ressortir pour Aperam, en tant que société-mère du groupe Aperam, un bénéfice de 1,016,040,426 dollars américains (conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg).

4. **Affectation du résultat, fixation des dividendes et de la rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social 2017**

*Proposition de résolution (Résolution III)*

L'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, note que le résultat distribuable pour l'année s'élève à 2.177.913.574 dollars américains.

Sur cette base, l'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, sur base des Comptes Annuels de la Société-Mère pour l'exercice social 2017, d'affecter le résultat comme suit:

	<b>En dollars américains</b>
Bénéfice de l'exercice	1.016.040.426
Report à nouveau avant transfert de la réserve pour actions propres	1.161.873.148
<b>Résultat à allouer et distribuer</b>	<b>2.177.913.574</b>
Transfert de la réserve pour actions propres	496,304
Dividendes <sup>(1)</sup>	(153.564.800)
Rémunération aux membres du Conseil d'Administration (voir Résolution IV, ci-dessous)	(659.615)
<b>Résultat à reporter</b>	<b>2.024.185.463</b>

<sup>(1)</sup> Sur la base de 85.313.778 actions en circulation au 31 Décembre 2017 (85.496.280 actions émises, net de 182.502 actions propres détenues par la Société). Les dividendes sont payés trimestriellement, donnant un total annuel de dividendes en espèces par action de 1,80 dollars américains.

L'Assemblée Générale Annuelle note que les dividendes sont payés en quatre tranches trimestrielles égales d'un montant de 0,45 dollars américains (brut) par action et que la première tranche du dividende d'un montant de 0,45 dollars américains (brut) par action a été payée le 29 mars 2018.

*Proposition de résolution (Résolution IV)*

Compte tenu de la Résolution III ci-dessus, l'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, maintient le montant de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration identique à celui de l'année dernière, et fixe le montant total de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration pour l'exercice social 2017 à 659.615 dollars américains sur base des montants annuels suivants:

- Rémunération de base par administrateur: 70.000 euros;
- Rémunération du *Lead Independent Director*: 80.000 euros;
- Rémunération additionnelle pour le président du Comité *Audit and Risk Management* : 15.000 euros;
- Rémunération additionnelle pour les autres membres du Comité *Audit and Risk Management*: 7.500 euros;
- Rémunération additionnelle pour le président du Comité *Rémunération, Nomination and Corporate Governance*: 10.000 euros; et
- Rémunération additionnelle pour les autres membres du Comité *Rémunération, Nomination and Corporate Governance*: 5.000 euros.

## 5. **Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration**

### *Projet de résolution (Résolution V)*

L'Assemblée Générale Annuelle décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social 2017.

## 6. **Elections statutaires des membres du Conseil d'Administration**

### *Contexte*

Aperam attache une forte importance à la gouvernance d'entreprise. Aperam a quatre administrateurs indépendants au sein de son Conseil d'Administration constitué de sept membres. Monsieur Lakshmi N. Mittal est le Président du Conseil d'Administration et Monsieur Romain Bausch est le *Lead Independent Director*.

Le mandat de Monsieur Philippe Darmayan prendra fin à la date de cette Assemblée Générale Annuelle.

En considération des éléments ci-dessus, et des qualifications et de l'expérience du candidat au Conseil d'Administration et sa contribution, il est proposé de ré-élire Monsieur Philippe Darmayan comme membre du Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de 2021.

Les informations biographiques concernant Monsieur Philippe Darmayan dont la ré-élection est proposée sont disponibles sur le site internet [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous "About" – "Investors & shareholders" – "Equity Investors" - "Shareholders' Meetings" – "9 May 2018 – General Meetings of Shareholders".

### *Proposition de résolution (Résolution VI)*

L'Assemblée Générale Annuelle ré-élit Monsieur Philippe Darmayan en tant que membre du Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2021.

## 7. **Nomination d'un réviseur d'entreprises agréé pour examiner les Comptes Annuels de la Société-Mère et les Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2018 et pour l'année finissant à cette date**

### *Proposition de résolution (Résolution VII)*

L'Assemblée Générale Annuelle décide de nommer Deloitte Audit société à responsabilité limitée, située 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé pour examiner les Comptes Annuels de la Société-Mère et les Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2018 et pour l'exercice clôturé à cette date.

## 8. Autorisation d'allocations d'intéressement sur base d'actions

### Contexte

Le *Leadership Team Performance Share Unit Plan* (le "Plan LT PSU") a pour but d'améliorer la performance à long terme de la Société et d'aligner les intérêts des membres du Leadership Team ("LT") aux objectifs de la Société. Le Plan complète le programme existant d'Aperam de bonus annuels basés sur la performance et les accomplissements à court terme. L'objectif principal du Plan LT PSU est de constituer un programme effectif d'amélioration de la performance des membres du LT basé sur l'accomplissement des objectifs stratégiques de la Société visant à créer une valeur actionnariale mesurable à long terme.

Les membres du LT y compris le *Chief Executive Officer* seront éligibles aux allocations de Performance Share Unit ("PSU"). Le Plan LT PSU prévoit que les PSUs deviendront des droits acquis à la troisième année anniversaire de la date de l'allocation, à la condition que le membre du LT en question continue à être activement employé au sein du groupe Aperam à cette date. Si le membre du LT est retraité à cette date ou en préretraite avec consentement mutuel, le membre du LT ne perdra pas automatiquement ses PSUs mais ils deviendront des droits acquis au prorata à la fin de la période de droits acquis à la seule discrétion du Comité de Rémunération, Nomination et Gouvernance d'Entreprise de la Société. La transformation en droits acquis sous l'égide du Plan LT PSU est sujette à des critères de performance qui devront être atteints durant la période de trois ans qui courra à compter de la date de l'allocation des PSUs. La valeur des allocations à la date d'allocation sera égale à 80% du salaire annuel de base pour le *Chief Executive Officer* et égale à 50% du salaire annuel de base pour les autres membres du LT. Chaque PSU peut donner droit jusqu'à deux actions (2) de la Société.

Les allocations de PSUs aux membres éligibles du LT sont revues par le Comité de Rémunération, Nomination et Gouvernance d'Entreprise de la Société, composé de trois administrateurs indépendants, qui adressera une proposition et recommandation au Conseil d'Administration. La transformation en droits acquis des PSUs est également revue par le Comité de Rémunération, Nomination et Gouvernance d'Entreprise. La Société inclura dans ses Rapports Annuels des informations sur la progression dans l'accomplissement des critères d'attribution à chaque date d'anniversaire d'attribution ainsi que des informations sur le groupe de référence.

La proposition de Limite 2018 pour le nombre de PSUs qui pourra être alloué aux membres du LT ainsi que d'autres allocations de performance à des niveaux inférieurs au LT, si il y en a, est fixée à un maximum de 150,000 (cent cinquante mille) actions (la "Limite 2018"), représentant moins de 0,17% sur une base diluée et moins de 0,18% du capital social émis de la Société (net d'actions propres détenues par la Société).

Une présentation explicative est disponible sur le site internet de la Société [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous "About" – "Investors & shareholders" - "Equity Investors" - "Shareholders' Meetings" - "9 May 2018 - General Meetings of Shareholders".

### Projet de résolution (Résolution VIII)

L'Assemblée Générale Annuelle prend acte de l'information ci-dessus concernant le Plan LT PSU et les autres allocations de performance et autorise le Conseil d'Administration à:

(a) allouer jusqu'à 150,000 (cent cinquante mille) actions ordinaires intégralement libérées (la « Limite 2018 »), qui peuvent être des actions nouvellement émises ou des actions propres, cette

autorisation étant valable pour la période allant de la date de la présente Assemblée Générale Annuelle à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2019;

(b) adopter toutes règles ou mesures nécessaires à la mise en œuvre du Plan LT PSU et autres allocations de performance à des niveaux inférieurs au LT, à l'appréciation du Conseil d'Administration ;

(c) décider et mettre en œuvre toute augmentation de la « Limite 2018 » par un nombre additionnel nécessaire afin de préserver les droits des détenteurs de PSUs en cas de survenance d'un événement qui aurait un impact sur le capital social de la Société; et

(d) effectuer ou faire effectuer tous les actes et choses que le Conseil d'Administration pourrait considérer comme nécessaires ou recommandés afin d'exécuter le contenu et l'objectif de cette résolution.

### **Ordre du Jour et Propositions de Résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires**

#### **1. Décision d'annuler des actions et de réduire en conséquence le capital social émis de la Société suite à l'annulation des actions rachetées dans le cadre de son programme de rachat d'actions**

##### *Contexte*

La Société a annoncée le 30 janvier 2018 un programme de rachat d'actions en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 5 mai 2015 (le «Programme») ainsi que son intention d'annuler les actions ainsi achetées pour réduire le capital d'Aperam.

Sous le Programme, la Société a l'intention de racheter par jour un nombre variable d'actions au prix du marché pour un montant agrégé maximum de cent millions de dollars américains (USD 100.000.000) et un maximum de un virgule huit millions (1.800.000) d'actions sur une période allant du 2 février 2018 au 31 décembre 2018. Le prix d'achat par action, des actions à racheter dans le cadre du Programme, ne devra pas dépasser 110% de la moyenne des cours de clôture de l'action des 30 jours précédant les 3 jours de bourse avant la date de chaque rachat, en conformité avec la résolution de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 5 mai 2015.

Le projet de résolution vise à autoriser la Société à annuler toutes les actions rachetées par la Société sous le Programme pendant une période finissant le 31 décembre 2018 et jusqu'à un maximum de un virgule huit millions (1.800.000) d'actions, ainsi que de changer les statuts de la Société, de réduire ou d'annuler les réserves en conséquence et d'approuver les délégations requises.

Le communiqué de presse du programme de rachat d'actions annoncé le 30 janvier 2018 est disponible sur le site internet [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous "Investors & shareholders" - "Equity Investors" - "Share buyback program".

##### *Projet de résolution (AGE Résolution I)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de l'information ci-dessus concernant le programme de rachat d'actions et autorise le Conseil d'Administration à :

(i) annuler toutes les actions rachetées par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions annoncé le 30 janvier 2018 (le «Programme») pendant une période se terminant le 31 décembre 2018 jusqu'à un maximum de un virgule huit millions (1.800.000) d'actions (les «Actions Rachetées») et, par conséquent, réduire le capital social émis de la Société d'un montant correspondant au produit du nombre d'Actions Rachetées multiplié par cinq euros et vingt-quatre cents (EUR 5,24), soit la valeur nominale des actions de la Société (la "Valeur Nominale"), et

(ii) modifier en conséquence l'article 5.1 des statuts de la Société (les «Statuts») afin de refléter l'annulation et la réduction de capital ci-dessus, et

(iii) réduire ou annuler les réserves pertinentes constituées en vertu de la loi applicable à ce sujet, et

(iv) instruire et déléguer le pouvoir et autoriser le conseil d'administration de la Société ou son(ses) délégué(s) à mettre en œuvre l'annulation des Actions Pertinentes et la réduction correspondante du capital social et les aspects liés en une ou plusieurs tranches tel que jugé opportun par le conseil d'administration de la Société, de réduire le capital social et les annulations des Actions Pertinentes et la modification en conséquence des Statuts à enregistrer par un ou plusieurs actes notariés et, en général, prendre toutes les mesures, actions ou formalités requises ou utiles afin de mettre en œuvre cette décision de l'assemblée générale extraordinaire.

---

**L'Assemblée Générale Annuelle** délibèrera valablement sur toutes les résolutions de l'ordre du jour quel que soit le nombre des actionnaires présents et le nombre des actions représentées, et les résolutions relatives aux points à l'ordre du jour seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées des actionnaires présents ou représentés. Chaque action est assortie d'un droit de vote.

**L'Assemblée Générale Extraordinaire** (« AGE ») délibèrera valablement sur la résolution figurant à son ordre du jour que si au moins 50% du capital social émis est présent ou représenté. La résolution sera valablement adoptée si elle est approuvée par au moins deux tiers des votes émis par les actionnaires présents ou représentés. Si le quorum en question n'est pas atteint, l'AGE pourra être reconvoquée par le Conseil d'Administration et ne sera alors pas sujette au quorum. Chaque action est assortie d'un droit de vote.

Une copie de la documentation relative à l'Assemblée Générale est disponible à compter de la date de publication de cet avis de convocation sur le site Internet de la Société [www.aperam.com](http://www.aperam.com), sous "About" – "Investors & shareholders" - "Equity Investors" - "Shareholders' Meetings" - "9 May 2018 - General Meetings of Shareholders". Les actionnaires pourront obtenir gratuitement une copie papier du Rapport Annuel 2017 (en anglais), en appelant le +352 27 36 27 144, en envoyant un fax au + 352 27 36 27 244, ou en envoyant un courrier électronique à : [laurent.beauloye@aperam.com](mailto:laurent.beauloye@aperam.com).

### **Ajout de points d'ordre du jour ou de résolutions alternatives**

Un ou plusieurs actionnaires qui détiennent au moins 5% du capital social émis de la Société ont le droit d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour des Assemblées Générales et/ou de proposer des projets de résolutions concernant des points existants ou nouveaux de l'ordre du jour. Toute demande en ces sens doit être reçue par la Société **avant 18 heures** (heure de Luxembourg) le **17 avril 2018**. La demande doit être faite par écrit, par courrier électronique (à: [laurent.beauloye@aperam.com](mailto:laurent.beauloye@aperam.com)) ou par courrier postal (à: Aperam, Secrétaire Général, 12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, G.D. Luxembourg) et doit inclure soit (a) le texte du nouveau point d'ordre du jour proposé et/ou un projet de résolution correspondant, ainsi qu'une explication, ou (b) un projet alternatif de résolution concernant un point existant de l'ordre du jour, avec une indication claire du point d'ordre du jour dont il s'agit, et une explication. La demande doit contenir le nom d'une personne de contact et une adresse de contact (postale ou courrier électronique) afin de permettre à la Société d'accuser réception dans les 48 heures et une preuve (sous forme d'une confirmation émise par un intermédiaire financier) que le demandeur était actionnaire de la Société à la Date d'Enregistrement (telle que définie ci-dessous sous "Assemblées Générales – Participer en personne ou voter par procuration").

---

### **Possibilité de poser des questions avant la date des Assemblées Générales**

Les actionnaires ont le droit de poser des questions concernant les points d'ordre du jour des Assemblées Générales avant et pendant les Assemblées. La Société s'engage, dans la mesure du possible, à répondre à ces questions durant la séance de Questions et Réponses des Assemblées Générales. Les questions doivent parvenir à la Société **avant 18 heures (heure locale) le 4 mai 2018**. Les questions doivent être envoyées par courrier électronique à [laurent.beauloye@aperam.com](mailto:laurent.beauloye@aperam.com) et doivent contenir le nom de l'actionnaire et une preuve de la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement (tel que défini ci-après) émise par un intermédiaire financier.

---

### **Assemblées Générales – Participer en personne ou voter par procuration**

Seuls les actionnaires détenant des Actions Européennes ou des Actions Américaines dont la qualité d'actionnaire apparaît à la Date d'Enregistrement ont le droit de voter et de participer à l'Assemblée Générale, la « **Date d'Enregistrement** » étant définie comme le **25 avril 2018 à minuit (24 heures) heure de Luxembourg, et 18 heures, heure de New York**.

Les actions d'Aperam sont divisées en Actions Européennes et en Actions Américaines. Les « **Actions Européennes** » sont les actions enregistrées directement ou indirectement dans le registre des actionnaires de la Société détenu à Luxembourg. Les « **Actions Américaines** » sont les actions directement ou indirectement enregistrées dans le registre d'actionnaires de la Société détenu à New York. L'agent de cotation (*listing agent*) pour les Actions Européennes est BNP Paribas Securities Services et pour les Actions Américaines l'agent de cotation est Citibank, N.A.

## 1. Conditions pour assister en personne

### ***(i) Actionnaires dont la propriété est enregistrée directement***

Les actionnaires qui possèdent des Actions Européennes ou des Actions Américaines dont la propriété est enregistrée directement, en leur nom, dans le registre des actionnaires de la Société, sont invités à annoncer leur intention d'assister aux Assemblées Générales en complétant, signant, datant et retournant le formulaire de participation qui est disponible en anglais et français auprès de l'Agent Centralisateur et sur le site internet de la Société [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous "About" – "Investors & shareholders" - "Equity Investors" - "Shareholders' Meetings" - "9 May 2018 - General Meetings of Shareholders", à l'Agent Centralisateur, comme suit:

● Pour les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement:

BNP Paribas Securities Services – Corporate Trust Services  
CTS – Assemblée Centralisée  
Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère, F-93761 Pantin Cedex, France  
Tel.: + 33 1 57 43 83 02; Fax: + 33 1 55 77 95 01 ou +33 1 40 14 58 90

● Pour les Détenteurs d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement:

Citibank Shareholder Services  
P.O. Box 43077  
Providence, Rhode Island 02940-3077, United States of America  
Tel.: 1-877-CITI-ADR (appel gratuit uniquement en provenance des USA)  
ou + 1-781-575-4555 (international). Fax: +1-201-324-3284.  
E-mail: [citibank@shareholders-online.com](mailto:citibank@shareholders-online.com)

Les actionnaires dont la qualité est directement enregistrée, en leur nom, dans le registre des actionnaires de la Société, incluent les employés de la Société qui détiennent des actions à travers le plan d'actionnariat salarié AESOPE.

Le formulaire de participation doit être reçu par l'Agent Centralisateur au plus tard à **17 heures (heure de Luxembourg) le 4 mai 2018** en ce qui concerne les Actions Européennes, et au plus tard à **10 heures (heure de New York) le 2 mai 2018**, en ce qui concerne les Actions Américaines.

### ***(ii) Actionnaires dont la propriété est enregistrée indirectement (actions détenues en système de compensation)***

● Les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée indirectement, à travers un système de compensation (par exemple, Euroclear), dans le registre des actionnaires (y compris résidents des Etats-Unis et du Canada) de la Société et qui choisissent d'assister en personne aux Assemblées Générales doivent demander à l'intermédiaire financier (banque, institution financière ou autre intermédiaire) auprès duquel leurs actions sont en dépôt, d'envoyer un certificat d'enregistrement à l'Agent Centralisateur compétent qui doit le recevoir au plus tard **le 4 mai 2018 à 17 heures (heure de Luxembourg)**. Le certificat d'enregistrement doit mentionner clairement l'identité du propriétaire des actions Aperam, le nombre d'actions enregistrées, et une confirmation que les actions en questions étaient inscrites en compte auprès

de l'intermédiaire en question à la Date d'Enregistrement. Dès que l'Agent Centralisateur aura reçu le certificat d'enregistrement, une carte d'admission sera envoyée à l'actionnaire concerné.

- Les détenteurs d'Actions Américaines dont la propriété est enregistrée indirectement, à travers un système de compensation, dans le registre des actionnaires de la Société et qui choisissent d'assister en personne aux Assemblées Générales doivent demander à leur intermédiaire financier (banque, institution financière ou autre intermédiaire) auprès duquel leurs actions sont en dépôt, d'émettre en leur faveur une procuration confirmant qu'ils sont autorisés à assister et à voter aux Assemblées Générales. En plus d'émettre une procuration, l'intermédiaire financier doit compléter et envoyer une demande d'enregistrement à Citibank et qui doit le recevoir au plus tard **le 2 mai 2018 à 10 heures** (heure de New York). Les détenteurs d'Actions Américaines doivent apporter la procuration aux Assemblées Générales, cette procuration servira comme carte d'admission aux Assemblées Générales.

**Les Etats Financiers Consolidés et les Comptes Annuels de la Société-Mère pour l'année 2017 sous la forme déposée auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg (en anglais)** sont disponibles sur le site internet de la Société [www.aperam.com](http://www.aperam.com), sous "About" – "Investors & shareholders" - "Equity Investors" - "Shareholders' Meetings" - "9 May 2018 - General Meetings of Shareholders" ou en appelant le +352 27 36 27 144, en envoyant un fax au + 352 27 36 27 244, ou par courrier électronique à: [laurent.beuloye@aperam.com](mailto:laurent.beuloye@aperam.com).

Les détenteurs d'Actions Européennes ou d'Actions Américaines qui souhaitent participer aux Assemblées Générales en personne doivent apporter leur carte d'admission et une preuve de leur identité (sous la forme d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité) aux Assemblées Générales. Afin de procéder à la tenue de l'Assemblée Générale en temps utile et de manière ordonnée, les actionnaires sont priés d'arriver à l'heure. Les portes s'ouvriront à **13h00** et les Assemblées Générales commenceront sans délai à **14h00, heure de Luxembourg**.

Le formulaire est également disponible sur [www.aperam.com](http://www.aperam.com), sous "About" – "Investors & shareholders" - "Equity Investors" - "Shareholders' Meetings" - "9 May 2018 - General Meetings of Shareholders".

## 2. Conditions pour voter par mandataire ou par l'octroi d'un mandat

### *(i) Actions Européennes*

Les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement qui ne peuvent assister en personne aux Assemblées Générales peuvent donner des instructions de vote au Secrétaire Général de la Société, Monsieur Laurent Beuloye, ou à une tierce personne désignée par eux. Afin de donner des instructions de vote au Secrétaire Général, les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée directement, en leur nom, dans le registre des actionnaires de la Société doivent avoir obtenu et délivré à l'Agent Centralisateur un formulaire de procuration complété, daté et signé (tel que décrit ci-dessus sous "Conditions pour assister en personne") au plus tard à **17 heures, heure de Luxembourg, le 4 mai 2018**.

Les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée indirectement doivent avoir obtenu et délivré à leur intermédiaire financier un formulaire de procuration complété, daté et signé (tel que décrit ci-dessus sous "Conditions pour assister en personne") ; cet intermédiaire financier devra fournir à l'Agent Centralisateur compétent le formulaire de procuration et le

certificat d'enregistrement, daté à la date d'enregistrement (25 avril 2018), au plus tard à **17 heures, heure de Luxembourg, le 4 mai 2018**.

Le Secrétaire Général votera en suivant les instructions données par l'actionnaire dans le formulaire de procuration. Si aucune instruction de vote n'est donnée dans le formulaire de procuration, le Secrétaire Général votera en faveur des résolutions figurant à l'ordre du jour proposées par le Conseil d'Administration. Le certificat d'enregistrement et le formulaire de procuration peuvent être obtenus auprès de l'Agent Centralisateur compétent. Le formulaire de procuration est aussi disponible en anglais et en français sur [www.aperam.com](http://www.aperam.com), sous "About" – "Investors & shareholders" - "Equity Investors" - "Shareholders' Meetings" - "9 May 2018 General Meetings of Shareholders".

Les détenteurs d'Actions Européennes qui souhaitent révoquer un formulaire de procuration déjà envoyé à l'Agent Centralisateur peuvent le faire à tout moment, en délivrant un autre formulaire de procuration complété, daté et signé et portant une date ultérieure, avant **17 heures, heure de Luxembourg le 4 mai 2018**, ou en assistant et en votant en personne aux Assemblées Générales.

### ***(ii) Actions Américaines***

Les détenteurs d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement qui ne peuvent assister en personne aux Assemblées Générales doivent suivre les procédures de vote et autres instructions reçues de leur intermédiaire financier ou, le cas échéant, ses procédures concernant la modification ou la révocation des instructions de vote précédemment données. Dans chaque cas, le simple fait d'assister aux Assemblées Générales sans voter ne révoquera pas la procuration.

Les personnes désignés comme mandataires de détenteurs d'Actions Européennes ou d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement et qui désirent se rendre en personne aux Assemblées Générales doivent apporter le formulaire de procuration et une preuve de leur identité (sous la forme d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité) aux Assemblées Générales. Afin de procéder à la tenue des Assemblées Générales en temps utile et de manière ordonnée, les participants sont priés d'arriver à l'heure. Les portes s'ouvriront à **13h00** et les Assemblées Générales commenceront sans délai à **14h00, heure de Luxembourg**.

### **3. Demande d'information et coordonnées des Agents Centralisateurs**

Les actionnaires recherchant plus d'informations peuvent le faire:

- **En s'adressant à l'un des Agents Centralisateurs:**

- Pour les Actions du Registre Européen incluses dans le système d'Euroclear Pays-Bas et admises à la négociation sur les marchés européens Euronext (Amsterdam, Bruxelles, Paris), l'Agent Centralisateur est :

BNP Paribas Securities Services

GCT – Assemblée Centralisée

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère

93761 Pantin Cedex, France

Tel.: + 33 1 57 43 83 02; Fax: + 33 1 55 77 95 01 or +33 1 40 14 58 90

- Pour les Actions du Registre Européen incluses dans le système de Clearstream Banking ou Euroclear Bank et admises à la négociation sur le marché réglementé de La Bourse de Luxembourg, l'Agent Centralisateur est:

BNP Paribas Securities Services

Global Corporate Trust – Corporate Action

33, rue de Gasperich

L-2085 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg

Tel.: +352 26 96 2389 / 62455 / 2407; Fax: + 352 26 96 97 57

- Pour les Actions du Registre New Yorkais échangées aux Etats-Unis sur le marché de gré à gré, l'Agent Centralisateur est:

Citibank Shareholder Services

P.O. Box 43077

Providence, Rhode Island 02940-3077, United States of America

Tel.: 1-877-CITI-ADR (appel gratuit uniquement à partir des USA) ou + 1-781-575-4555 (international). Fax: +1-201-324-3284.

E-mail: [citibank@shareholders-online.com](mailto:citibank@shareholders-online.com)

- **Contacter le Département des Relations Investisseurs de la Société**

Tel.: +352 27 36 27 144; Fax: +352 27 36 27 244

E-mail: [contact@aperam.com](mailto:contact@aperam.com)

Luxembourg, 6 avril 2018

Pour le Conseil d'Administration, Monsieur Lakshmi N. Mittal

(Le Président)